Séance du 26 juin 2018 DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le vingt juin deux mil dix-huit, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX.

Etaients présents: MM. Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Liliane LEHUGEUR, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Daniel ROCHER, Sylvain GAUDIN, Joël RETOUX, Sylvain PICHONNIER, Gérard CRUBLE, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jeanne GUILLOUET, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Laurence CHAUVIN, Michel SOISNARD, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT, Nelly GREUSARD.

<u>Absents excusés</u>: MM. Christian COUPRY, Jean-Paul PICHONNIER, Jacques MARTINEAU, Pierre FERRIER, Catherine CASTEL, Mickaël AGOSTINI.

<u>Absents</u>: MM. Florence HEE, Claude POMMIER, Charlène LHEUREUX, Laëtitia LAPRUNE, Thierry CHAUVIN, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Jean-Louis PITEL, Stéphane GACOIN, Isabelle DEBONS, Ludovic BAECHLER, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Secrétaire : Mr Daniel CASTELLI

1. <u>MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et du Personnel Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 296 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemniaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonciton publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe.

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemniaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant créationd 'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des consrvateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en applicaiton de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujetions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuivre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Un nouveau régime indemnitaire appelée Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la crétaion d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se subsitute aux régimes institués antérieurement.

Première partie ; l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1: IFSE:

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénécifiaires de l'IFSE :

Titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (après 9 mois de service continu)

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachés et/ou secrétaires de Mairie,
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Pour la filière technique :

Adjoints techniques

Article 3 : Détermination des critères et des groupes de fonctions :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximums annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

Critère 1	Critère 2	Critère 3		
Fonctions d'encadrement,	Technicité, expertise,	Sujétions particulières		
de coordination, de pilotage ou de	expérience ou qualification nécessaire	ou degré d'exposition du poste au		
conception	à l'exercice de fonctions	regard de son environnement		
		professionnel		
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexe dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste.		

Il est recommandé de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B.
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C.

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie c qu'on appelera A1/A2/A3/A4, B1/B2B3, C1/C2 FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE
A (secrétaire de	A 1	Non concerné
mairie, attaché)	A 2	Non concerné
	A 3	Non concerné

	A 4	Experts dans plusieurs domaines	
B (rédacteur)	B 1	Secrétaire : responsable de services	
	B 2	Non concerné	
	В3	Non concerné	
C (adjoints administratif, et	C 1	Gestionnaires administratifs Agents techniques qualifiés	
technique)	C 2	Agents d'exécution	

Article 4: Attribution individuelle:

Conformément au décret n°91-875, Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3. Le montant attribué sera directement en lien avec la fiche de poste.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

En cas de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonction.

A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Deuxième partie : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte des critères suivants :

- de l'engagement professionnel,
- la manière de servir de l'intéressé.

Les sous-critères notifiés dans la saisine du comité technique départemental peuvent également être ciblés, notamment ;

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel dans ses fonctions
- La capacité de travailler en équipe,
- La fiabilité du travail effectué.
- Les connaissances de son domaine d'intervention,

Article 7 : Bénécifiaires du CIA :

Titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (après 9 mois de service continu)

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachés et/ou secrétaires de Mairie,
- Rédacteurs

- Adjoints administratifs

Pour la filière technique :

Adjoints techniques

Article 8 : Modalités d'attribution :

L'autorité fixe annuellement les montants individuel par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assuietti à l'engagement professionnel.

Ce versement est non reconductible auomatiquement d'une année sur l'autre.

Article 9 : Versement :

<u>L'IFSE sera versée mensuellement</u>. Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

<u>Le CIA sera versé BI annuellement (juin et décembre).</u> Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 10 : Cumul :

Le RIFSSEEP (IFSE et CIA) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes,..)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.F.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, qui énonce le principe de maintien, l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu ; en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, il sera versé aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neufs mois suivants.

Article 12 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 14: Exécution:

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 16: Date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2018.

ANNEXE

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum	CIA Montant annuel maximum
	G 1	Direction – Secrétariat général	Non concerné	Non concerné
Attachés territoriaux et/ou Secrétaire de Mairie	G 2	Direction d'un pôle	Non concerné	Non concerné
	G 3	Direction d'un service	Non concerné	Non concerné
	G 4	Experts dans plusieurs domaines	5.000	600
Rédacteurs	G 1	Secrétaire : responsable de service	10.000	1.200
	G 2	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	Non concerné	Non concerné
	G 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	Non concerné	Non concerné
Adjoints Administratif	G 1	Gestionnaire administratifs	5.000	600
	G 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	Non concerné	Non concerné
Adjoints	G 1	Agent technique	5.000	600
Techniques	G 2	Agents d'exécution	2.500	600

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Accepte l'ensemble du nouveau régime indemnitaire tel qu'énoncé ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de veiller à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES D N°81 ET D N°72 – COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission des finances.

Madame Monique GUIBOUT rappelle à l'Assemblée les délibérations du 27 novembre 2017 et du 23 février 2018 stipulant la volonté du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées D N°81, d'un montant net vendeur de 125.095,00 € et D N°72 d'un montant net vendeur de 3.579,00 € appartenant toutes deux, aux Consorts CHEVALIER.

Dans le cadre de ces acquisitions, Madame Monique GUIBOUT indique au Conseil qu'au vu des taux d'intérêts particulièrement peu élevés et du faible taux d'endettement de la commune, il serait souhaitable d'avoir recours à l'emprunt pour financer ce projet.

Madame GUIBOUT indique que la commission des finances dans sa réunion du 18 juin dernier a analysé, les possibilités de financement transmises par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, pour un prêt de 132.000,00 € avec une échéance constante sur une durée de 10 ans et une périodicité trimestrielle, à savoir :

- Crédit Agricole : prêt de 132.000,00 € sur 10 ans au taux de 1,07% échéance trimestrielle de 3.484,11€, les frais de dossier s'élevant à 264,00 €
- <u>Crédit Mutuel</u>: prêt de 132.000,00 € sur 10 ans au taux de 1,02% échéance trimestrielle de 3.475,36 €, les frais de dossier s'élevant à 132,00 €

Après avoir étudié les propositions reçues, les Membres de la commission finances proposent de retenir la mieux disante, à savoir celle du Crédit Mutuel.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur l'avis de la commission et précise que Monsieur Joël LECOEUR, Administrateur du Crédit Agricole, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- > Approuve la proposition énoncée par Madame GUIBOUT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, un emprunt de 132.000 € dont le remboursement s'effectuera :
 - sur la durée de 10 ans,
 - au taux fixe de : 1,02%,
 - avec des échéances constantes,
 - sur une périodicité trimestrielle.
 - avec des frais de dossier de 132,00 €.
- S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le contrat de prêt ainsi que sa mise en place.

3. <u>CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE PEINTURE DU PONT, DE LA PASSERELLE ET DES CHAINES</u> DE SECURITE- COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur André BRIERE indique à l'Assemblée que l'Entreprise DUBOURG DECO a adressé une facture d'acompte sur les travaux de réfection des peintures du pont, de la passerelle et des chaines de sécurité conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017.

Monsieur BRIERE propose d'établir une convention afin de pouvoir régler les travaux de peinture par paiements fractionnés, sur présentation de situations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de paiements fractionnés entre l'Entreprise DUBOURG DECO et la commune.

4. AMENAGEMENT PARCELLE SASIC - LEVE TOPOGRAPHIQUE - ANALYSE DES OFFRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zones d'Activités.

Comme décidé par délibération du Conseil le 29 mai 2018, dans le cadre de l'aménagement de la parcelle sise ZA cadastrée E 259, destinée à permettre à la SASIC d'implanter un nouveau bâtiment logistique, Monsieur Sylvain GAUDIN informe l'Assemblée de la nécessité de faire effectuer un levé topographique dudit terrain et de confier la consultation des entreprises ainsi que l'analyse des offres reçues à Orne Métropole, chargé de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, Orne Métropole, ayant sollicité le 1^{er} juin dernier deux cabinets de géomètres avec une date limite de remise des offres fixée au 11 juin 2018, propose au Conseil de retenir le cabinet TOPDESS sachant que seul ce cabinet a répondu à la demande, le cabinet GUIMARD-PIERROT n'ayant pas donné suite.

En conséquence, la commission Zones d'activités réunie le 19 juin 2018, après avoir étudié l'offre reçue au regard du détail estimatif contenu dans le contrat de marché, de l'avis d'Orne Métropole propose le Cabinet TOPDESS avec une prestation d'un montant de 780,00 € HT soit 936,00 € TTC, comme ci-dessous :

Tableau d'analyse des offres.

Prestations	TOPDESS	GUIMARD-PIERROT
Ouverture de l'affaire (1 forfait)	50,00€	Sans objet
Etablissement de la polygonation (bornes de référence)	100,00€	Sans objet
Levé de plan par semis de point	525,00 €	Sans objet
Report et établissement du plan topographique	105,00 €	Sans objet
Total HT	780,00€	Sans objet

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Décide de retenir la prestation du Cabinet TOPDESS d'un montant de 780,00 € HT soit 936,00 €
- ➤ Charge Orne Métropole dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre de veiller à la bonne conduite de cette mission.

5. CONVENTION COUPE D'ARBRES CHEMIN DES ORMEAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zones d'Activités.

Comme suite aux délibérations du 29 mai 2018 relatives à l'aménagement de la parcelle cadastrée E 259 et à la désaffectation du chemin rural des Ormeaux, Monsieur Sylvain GAUDIN informe l'Assemblée de la nécessité de couper les arbres bordants ladite parcelle, depuis l'entrée du chemin côté VC 109 jusqu'au bas de la parcelle à céder à l'entreprise SASIC. Il soumet l'opportunité de prolonger cette coupe le long de la déchetterie jusqu'au parking appartenant à la commune.

Aussi, Monsieur GAUDIN informe l'Assemblée que le GAEC de la Laurencière de Ste HONORINE LA GUILLAUME représenté par Monsieur Stéphane LEBOINE pourrait effectuer ce travail, sur l'ensemble du linéaire proposé ci-dessus, sachant que cette entreprise agricole, effectuerait la coupe gracieusement, dégagerait le chemin, et en contrepartie, récupérerait le bois pour le recycler par déchiquetage.

Monsieur GAUDIN précise qu'après sollicitation et visite sur le site, le SITCOM d'ARGENTAN accepte le passage de l'entreprise d'abattage sur leur propriété pour accéder aux arbres du chemin, le long de la déchetterie.

Une convention fixant les modalités sera signée entre la commune de PUTANGES-LE-LAC et le GAEC de la Laurencière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal ;

- Accepte les travaux d'abattage des arbres, chemin des Ormeaux, le long des parcelles E 259 et 220.
- ➤ Charge Monsieur le Maire ou son représentant de missionner le GAEC de la Laurencière pour effectuer les travaux aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

6. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EGLISE ST PIERRE DE PUTANGES PONT ECREPIN - SUPPORT DES LUMINAIRES INTERIEURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GRANDSIRE, Membre de la Commission culture, vie associative, tourisme et communication, chargé d'accompagner le projet de restauration de l'Eglise ST PIERRE.

Monsieur Gérard GRANDSIRE informe l'Assemblée que l'orientation des luminaires, comme envisagé initialement et matérialisé par l'entreprise EBI ne correspond pas aux attentes. En effet, il a été permis de constater qu'actuellement les lumières généraient un inconfort visuel et qu'au niveau esthétique, la voute n'était pas sublimée.

Aussi, Monsieur GRANDSIRE suggère que des supports de luminaires avec pattes de déport orientables soient mis en place afin d'éloigner les lumières du mur et ainsi remédier à cet état de fait. Cette opération nécessite entre autres des travaux de saignées, de rebouchage et de conception de pattes. Pour ce faire, Monsieur GRANDSIRE présente le devis réalisé par l'entreprise EBI s'élevant à 3.106,20 € HT soit 3.727,44 € TTC.

Il est précisé que ce projet, s'il est porté par la commune, pourra également faire l'objet d'attribution de dons et de toutes participations.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires tels que proposés par Monsieur GRANDSIRE.
- **Approuve** le devis de l'entreprise EBI d'un montant de 3.106,20 € HT soit 3.727,44 € TTC.
- > Sollicite toutes formes de participations pour aider à financer ce projet.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense à l'opération 0011 Article 21318
- Autorise Monsieur le Maire à faire un virement de crédit à l'article 020 (dépenses imprévues) du montant de la dépense.

7. VIREMENT DE CREDIT N°4/2018 – BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et personnel administratif.

Madame GUIBOUT fait part à l'Assemblée, qu'afin de régler les travaux supplémentaires relatifs aux supports avec pattes orientables à l'Eglise ST PIERRE, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur les dépenses imprévues pour abonder l'opération 0011 à l'article 21318.

Aussi, Madame GUIBOUT propose le virement comme ci-dessous :

Ohiot	Dépenses	
Objet	Chapitre et Article	Sommes
DI . Dépenses imprévues DI . Restauration Eglise St Pierre de Putanges Pont Ecrepin	Art. 020 Art.21318	- 3.728,00 + 3.728,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents ;

Accepte le virement de crédits tel que proposé par Madame GUIBOUT.

8. DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU TE 61.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGON, Président de la commission des réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur DRUGEON fait part au Conseil que Monsieur Jacques MARTINEAU nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas continuer à représenter la commune PUTANGES-LE-LAC au TE 61.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose, après échanges, la candidature pour représenter la commune, au TE61, de :

<u>Titulaire</u> : Mr Serge DRUGEON
 <u>Suppléant</u> : Mme Annick MACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Accepte la démission de Monsieur Jacques MARTINEAU
- Désigne pour représenter la commune au TE61 :
 - Monsieur **Serge DRUGEON** comme représentant titulaire,
 - Madame **Annick MACE** comme représentant suppléant.

9. LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE CHENEDOUIT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Maire délégué de CHENEDOUIT, Président de la commission des réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur Serge DRUGEON informe l'Assemblée que Monsieur Cyril DENIS, locataire du grand logement sis au lieu-dit « le Presbytère », a résilié son bail à compter du 1^{er} septembre 2018. Ce logement est composé de cinq pièces principales, un garage, un abri vélo et des espaces verts.

Madame Marie LAISNEY et Monsieur Nicolas VIGOUROUX actuellement locataires du petit logement voisin dans le même immeuble, souhaitent louer le logement occupé par Monsieur DENIS à compter du 1er

septembre 2018. Le montant du loyer est de 506,07 €, révisable au début de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers ; l'indice de référence étant celui du 1er trimestre.

Concernant le grand logement, Monsieur DRUGEON précise ;

- Que le locataire, à son départ, aura la charge de remplir la citerne à gaz.
- Qu'une caution de 498,00 € sera versée par le locataire lors de l'entrée dans les lieux.
- Que les modalités et les conditions de cette location seront fixées dans un contrat de location comme précédemment dans la commune historique de CHENEDOUIT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée à bien vouloir déléguer Monsieur Serge DRUGEON sur la gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- ▶ Décide de confier à Monsieur DRUGEON la gestion des états des lieux entrant et sortant de chacun des deux logements.
- Charge Monsieur DRUGEON de restituer les cautions au vu de son appréciation des états des lieux effectués.
- Autorise Monsieur DRUGEON à signer le contrat de bail à intervenir entre la commune déléguée de CHENEDOUIT et Monsieur et Madame VIGOUROUX/LAISNEY.
- ➤ Charge Monsieur DRUGEON de veiller au bon encaissement des loyers.
- **Demande** à Monsieur DRUGEON de diffuser le plus largement possible la vacance du petit logement.

10. QUESTIONS DIVERSES

a) <u>VIREMENT DE CREDITS N°5/2018 – BUDGET COMMUNE.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et personnel administratif.

Madame GUIBOUT fait part à l'Assemblée, qu'afin de régler la consigne des 2 bouteilles de gaz de la cuisine de la salle FERON, il convient d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

Ohiat	Dépenses	
Objet	Châpitre et Article	Sommes
DI . Dépenses imprévues DI . Dépôts et cautionnements versés	Art. 020 Art. 275	- 100,00 + 100,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents ;

> Accepte le virement de crédits tel que proposé par Madame GUIBOUT.

DELIBERATIONS

- 1. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 2. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES D N°81 ET D N°72 COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 3. CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE PEINTURE DU PONT, DE LA PASSERELLE ET DES CHAINES DE SECURITE COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 4. AMENAGEMENT PARCELLE SASIC LEVE TOPOGRAPHIQUE ANALYSE DES OFFRES
- 5. CONVENTION COUPE D'ARBRES CHEMIN DES ORMEAUX
- 6. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EGLISE ST PIERRE DE PUTANGES PONT ECREPIN SUPPORT DES LUMINAIRES INTERIEURS
- 7. VIREMENT DE CREDIT N°4/2018 BUDGET COMMUNE
- 8. DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU TE61
- 9. LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE CHENEDOUIT
- 10. QUESTIONS DIVERSES

 10A. VIREMENT DE CREDITS N°5/2018 BUDGET COMMUNE